

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Locales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal MODET, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

MODET Pascal, REVAULT Charlotte, VIALE Thierry, MEURQUIN Fabienne,  
SERRA Alain, BRANDIER Stella, MURA Bastien, MARQUET Anne, BEDIAN  
Laurent, BELFIRM Habiba, KAYA Mohammed, ARDEVEN Sarah, TREZEGUET  
Jean-Michel, DUPRAT Alexandra, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice

dans leur fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain SERRA, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme charlotte REVAULT et désigné deux assesseurs, Mme Stella BRANDIER et M. Thierry VIALE.

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. MODET Pascal est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## **Premier tour de scrutin**

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 1        |
| Nombre de votants .....   | 14       |
| Nombre de suffrages déclarés nuls.....                                      | 0        |
| Nombre de suffrages blancs .....  | 1        |
| Nombre de suffrages exprimés.....   | 13       |
| Majorité absolue : .....  | <b>8</b> |

A obtenu :

M. MODET Pascal: **13 voix**

M. MODET Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints.

## **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Après un appel de candidature, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :

Liste conduite par Mme Fabienne MEURQUIN

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mme Fabienne MEURQUIN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Thierry VIALE
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mme Charlotte REVAULT

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0        |
| Nombre de votants .....   | 15       |
| Nombre de suffrages déclarés nuls.....                                      | 0        |
| Nombre de suffrages blancs .....  | 0        |
| Nombre de suffrages exprimés.....   | 15       |
| Majorité absolue : .....  | <b>8</b> |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Fabienne MEURQUIN.

*OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS*

(On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

Le doyen d'âge du Conseil,

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

### ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.